
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 JUILLET 2022**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19

Date de la convocation : 30 juin 2022 Date d'affichage : 30 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept juillet à vingt heures, en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire.

PRESENTS : M. DUMAS Georges, Mme LEGAULT-DENISOT Sarah, M. RAMBERT Bruno, Mme SAMSON Maryline, M. AFCHAIN Yves, Mme REDOUTE Jacqueline, Mme COUVERT Laëtitia, M. DRAGON Jean-Yves, M. GORON Eric, Mme GUELET Maude, M. LEMOULT Nicolas, Mme LOURDIN Gwenaëlle, M. MENARD Sylvain, M. PONCELET Michel, Mme RABOLION Karine. **ABSENTS EXCUSES** : M. GUILLARD Philippe donnant pouvoir à M. LEMOULT Nicolas ; Mme BESNARD Sandrine. **ABSENTS** : M. BRIVOT Emmanuel, Mme JEULAND Marina. **Secrétaire de séance** : M. RAMBERT Bruno

Préambule

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes (art. L2121-15 du code général des collectivités territoriales), les départements et les régions. Ces dispositions entrent en vigueur au 1^{er} juillet 2022 et sont résumées ci-dessous :

1. La rédaction du procès-verbal

Le compte-rendu de séance est supprimé. Le procès-verbal est rédigé par le secrétaire de séance et validé au commencement de la séance suivante. Il est signé par le Maire et le secrétaire de séance.

2. La publicité du procès-verbal

Il est publié sous forme électronique (sur le site internet de la commune). Un exemplaire papier est mis à la disposition du public. La publication est réalisée dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle le procès-verbal est validé par le Conseil municipal. L'obligation d'affichage est supprimée. La publication électronique devient la formalité de droit commun.

3. La liste des délibérations

Elle doit être affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune dans le délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal. Cette liste doit comporter les mentions suivantes : date de la séance, objet des délibérations, vote (approbation ou rejet).

4. Le registre des délibérations

L'ordonnance précise les conditions de tenue du registre des délibérations. Le Maire et le secrétaire de séance signent le registre pour chaque séance.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 7 juin 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ajout à l'ordre du jour

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour l'autorisation de signature du marché d'approvisionnement de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire afin qu'il puisse être notifié au cours de l'été avant la rentrée. Vote : approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION 2022-07-07-01 : Approvisionnement de denrées alimentaires – autorisation de signature du marché

Monsieur le Maire explique que le contrat d'approvisionnement de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire prend fin et qu'une mise en concurrence est en cours pour une application à la rentrée de septembre 2022 selon une procédure adaptée au sens du Code de la Commande publique.

Les critères d'analyse seront les suivants :

- le prix ;
- la qualité des produits et du service :
 - o diversité, variété, pertinence des produits proposés, traçabilité, labels ;

- proportion des produits issus de l'agriculture biologique, en conversion ou raisonnée ;
- livraisons par camion unique, respect des horaires ;
- simplicité de mise en œuvre, fréquence, durée des commandes ;
- la démarche environnementale et de dynamisation de l'agriculture locale :
 - produits issus des circuits courts et de proximité ;
 - respect de la saisonnalité des fruits et des légumes frais.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer le marché après analyse des offres, ainsi que tout acte utile. Vote : approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION 2022-07-07-02 : Tarifs cantine 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle les tarifs 2021-2022 :

- tarif repas enfant : 3,40 €
- tarif repas adulte : 6 €
- gratuit pour les stagiaires.

Le repas peut être réservé ou annulé jusqu'à 9h30 le jour du repas.

La commission Finances réunie le 4 juillet 2022 propose d'augmenter les tarifs suivant l'inflation estimée en 2022 (8,2 %) :

- tarif repas enfant : 3,68 €
- tarif repas adulte : 6,50 €
- gratuit pour les stagiaires.

M. le Maire précise que le surcoût lié aux charges de personnel et d'énergie n'est pas inclus dans cette proposition tarifaire.

Le Conseil municipal adopte les tarifs et règles proposés pour l'année scolaire 2022-2023 et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire appliquer la présente décision. Vote : approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION 2022-07-07-03 : Tarifs garderie 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle les tarifs 2021-2022 :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 0,78 € par tranche de 30 minutes :
 - 7h00-7h30 : 0,78 €
 - 7h30-8h00 : 0,78 €
 - 8h00-8h35 : 0,78 €
 - 16h30-17h00 : 0,78 € (goûter compris)
 - 17h00-17h30 : 0,78 €
 - 17h30-18h00 : 0,78 €
 - 18h00-18h30 : 0,78 €
 - 18h30-19h00 : 0,78 €

Toute tranche de présence même incomplète sera facturée à la famille.

- Mercredi :
 - Journée complète (7h-19h) = 13,40 € (10 € de garderie et 3,40 € pour le repas)
 - Demi-journée (7h-12h30 ou 13h30-19h) = 6 € (sans repas) ou 9,40 € (avec repas)

Toute demi-journée commencée est facturée entièrement.

Pour tous les jours, ¼ d'heure supplémentaire après 19h00 : 3,75 € par quart d'heure supplémentaire.

La commission Finances réunie le 4 juillet 2022 propose d'augmenter les tarifs suivant l'augmentation du point d'indice de la Fonction publique (3,5 % au 1^{er} juillet 2022). M. le Maire, après calcul, propose les tarifs suivants :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 0,81 € par tranche de 30 minutes :
 - 7h00-7h30 : 0,81 €

- 7h30-8h00 : 0,81 €
- 8h00-8h35 : 0,81 €
- 16h30-17h00 : 0,81 € (goûter compris)
- 17h00-17h30 : 0,81 €
- 17h30-18h00 : 0,81 €
- 18h00-18h30 : 0,81 €
- 18h30-19h00 : 0,81 €

Toute tranche de présence même incomplète sera facturée à la famille.

- Mercredi :

- Journée complète (7h-19h) = 14,08 € (10,40 € de garderie et 3,68 € pour le repas)
- Demi-journée (7h-12h30 ou 13h30-19h) = 6,23 € (sans repas) ou 9,91 € (avec repas)

Toute demi-journée commencée est facturée entièrement.

Pour tous les jours, ¼ d'heure supplémentaire après 19h00 : 3,75 € par quart d'heure supplémentaire.

M. le Maire précise que l'inflation n'est pas prise en compte dans cette proposition tarifaire.

Le Conseil municipal adopte les tarifs, horaires et règles relatifs à la garderie pour l'année scolaire 2022-2023, et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire appliquer la présente décision. Vote : approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION 2022-07-07-04 : Prise en charge de frais de scolarité

Vu l'article L212-8 du Code de l'éducation : « Par dérogation (...), une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées : 1° Aux obligations professionnelles des parents (...); 2° A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune; 3° A des raisons médicales. »

Vu l'article L442-5-1 du Code de l'éducation : « La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil. »

Considérant le coût moyen départemental de référence par élève,

Plusieurs enfants domiciliés à Meillac sont inscrits dans l'école d'une autre commune pour la prochaine rentrée scolaire :

- Un enfant inscrit à l'école privée Notre-Dame de Dol-de-Bretagne en cycle élémentaire (raisons médicales);
- Un enfant inscrit à l'école publique Henri Matisse de Bonnemain en cycle maternelle (fratrie).
- Six enfants (un en cycle maternelle et cinq en cycle élémentaire) sont inscrits dans les écoles publiques de Combourg (trois pour raisons médicales et trois pour raisons de fratrie).

Considérant l'avis favorable de la commission Finances réunie le 4 juillet 2022, M. le Maire propose d'appliquer le coût moyen départemental de référence soit :

- 384 € pour les élèves en cycle élémentaire;
- 1 307 € pour les élèves en cycle maternelle.

Mme LEGAULT-DENISOT informe le Conseil du risque de fermeture d'une classe. M. le Maire précise que l'inspection académique tient compte des projets de lotissements lorsqu'elle prend sa décision.

Le Conseil municipal décide de participer aux frais de scolarité tels que présentés ci-dessus en appliquant le coût moyen départemental de référence. Vote : approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION 2022-07-07-05 : Réhabilitation du Foyer rural - avenant en plus-value de KOEHL

M. le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de réhabilitation du Foyer rural, le lot n° 8 « Doublages - Cloisonnements » a été attribué à l'entreprise KOEHL pour un montant initial de 62 923,02 € HT soit 75 507,62 € TTC. Après délibération du 7 juin 2022, le nouveau montant du marché est de 63 740,76 € HT soit 76 488,91 € TTC. L'avenant proposé concerne la fourniture et la pose d'une protection incendie sur les poteaux métalliques par de la peinture intumescente. Ces travaux de mise en sécurité ont été demandés en cours de chantier par le bureau de contrôle technique. L'avenant aurait pour effet d'augmenter le montant du marché de 1 425,00 € HT soit 1 710,00 € TTC.

Considérant l'avis favorable de la commission Finances réunie le 4 juillet 2022,

Le Conseil municipal approuve l'avenant en plus-value présenté pour un montant 1 425,00 € HT soit 1 710,00 € TTC, valide en conséquence le nouveau montant du lot n° 8 à 65 165,76 € HT soit 78 198,91 € TTC, autorise M. le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document utile. Vote : approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION 2022-07-07-06 : Réhabilitation du Foyer rural - avenant de transfert BETHUEL

Par courrier du 28 juin 2022, l'entreprise BETHUEL, titulaire du marché du lot n°10 « Faux-plafonds » pour la réhabilitation du Foyer rural, a informé la commune de sa décision de renoncer à l'exécution de ses travaux.

En application de la clause de réexamen prévue à l'article 19.1 du CCAP, un avenant de transfert permet de remplacer le titulaire du marché par la société KOEHL, déjà agréée par la maîtrise d'ouvrage car elle est titulaire du lot n°8 « Doublages – Cloisonnements ».

Ce remplacement intervient après accord entre les parties, suite aux difficultés techniques rencontrées par l'entreprise BETHUEL (difficulté de pose compte tenu des supports proposés – ossatures primaires).

L'avenant transfère au nouveau titulaire l'ensemble des obligations et des charges pesant sur le titulaire initial.

L'avenant de transfert n'aurait aucune incidence financière et aucune incidence sur les délais d'exécution.

Le Conseil municipal approuve l'avenant de transfert présenté et autorise M. le Maire à le signer. Vote : approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION 2022-07-07-07 : Rétrocession de la voirie du lotissement Les Clérettes

Vu la convention de transfert des équipements et espaces communs du lotissement « Le Clos des Clérettes » signée le 10 décembre 2005,

Vu le procès-verbal de réception des travaux avec levée des réserves en date du 29 juin 2022,

Considérant que le transfert des voies et réseaux d'un lotissement peut être réalisé après délibération du Conseil municipal conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière.

Cette procédure est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque le déclassement ou le classement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation alternée de la voie.

La commune a signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement prévoyant le transfert de voirie à la commune une fois les travaux réalisés. Le transfert de

propriété est effectué par acte notarié. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est décidée par délibération du Conseil municipal.

Lorsqu'elle accepte cette intégration, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voies et réseaux.

Les parcelles concernées sont cadastrées de D 1613, D 1614, D 1615, D 1616 et D 1617.

Le Conseil municipal accepte la rétrocession des parcelles mentionnées moyennant le prix d'un euro symbolique, autorise M. le Maire à effectuer les démarches administratives et à signer les actes nécessaires pour la rétrocession, le classement et l'intégration des parcelles dans le domaine public communal, dit que les frais de notaire sont à la charge de la société. Vote : approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION 2022-07-07-08 : Demande d'acquisition d'une parcelle de terrain communal au lieu-dit La Grenouillère

VU le courrier du 29 juin 2022 relatif à une demande d'acquisition d'une partie d'un terrain communal situé au lieu-dit La Grenouillère, attenante à la propriété des demandeurs, en bordure de route,

VU l'article L.141-3 du Code de la voirie routière qui prévoit que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

CONSIDERANT que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale ou à l'usage du public,

CONSIDERANT que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,

CONSIDERANT que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

Le Conseil municipal autorise la désaffectation et le déclassement du domaine public du terrain concerné, autorise la cession de la parcelle déclassée aux demandeurs au prix d'un euro (1 €) le mètre carré, dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur, autorise M. le Maire à effectuer les démarches et signer tout acte utile. Vote : approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.

Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations (articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT)

- Signature du devis n°6099 de NATHIS le 16/06/22 relatif à la fourniture et à la pose de matériel supplémentaire pour la salle de sports (panneau, cercle et filet de basketball) d'un montant de 787 € HT ;
- Signature du devis n°RO002517 de REMA OUEST le 16/06/22 relatif à l'acquisition d'une autolaveuse reconditionnée pour la salle de sports (rez-de-chaussée) d'un montant de 3 850 € HT ;
- Signature du devis n°RO002518 de REMA OUEST le 16/06/22 relatif au reconditionnement de l'autolaveuse de la commune pour la salle de sports (étage) d'un montant de 1 250 € HT.

Informations diverses :

- M. le Maire présente les esquisses relatives à l'aménagement du bourg. Les points suivants sont abordés par les élus au cours de la présentation :
 - o Rue de la Fontaine : point d'apport volontaire à proximité des habitations, rétrocession du lotissement La Chesnais en cours, rond-point prévu pour faire demi-tour, absence de piste cyclable.

- Place Huet et Peuvrel : stationnement en épi en marche arrière, rampe devant l'église en remplacement d'un ascenseur, absence de parking à vélo, pivotement du monument aux morts, autorisation de manèges supprimée par manque de place, prévoir des prises électriques pour les animations (marché de Noël, brocantes...), nombre de points d'apport volontaire à revoir.
 - Rue Emile Rouxin : écluses prévues pour ralentir.
 - Rue des Mouliniers : plateau et écluse.
 - Rue des Drs Pelé : suppression de l'espace de stationnement au niveau de l'étang. M. le Maire précise que le projet de bâtiment technique de la Communauté de Communes est lancé.
 - Sortie de bourg vers le cimetière : passerelle bois prévue.
- M. le Maire informe les élus qu'il a été sollicité par la société ARVRO ENERGIES pour un projet d'implantation d'éoliennes au lieu-dit Le Tertrais. Le dossier est disponible en mairie. L'entreprise viendra présenter le projet en octobre.
- Mme LEGAULT-DENISOT informe les élus que lors de l'exposition Broussailles, la commune a fait l'acquisition d'une statue en fer forgé qui sera installée dans la salle du Conseil à la mairie. Son coût est de 500 €. L'objectif est de soutenir la culture et les artistes de la commune.
- M. le Maire propose aux élus de choisir la couleur de la peinture des murs de la salle de sports.
- M. le Maire informe les élus que les travaux du Foyer rural devraient être terminés vers le 15/11/22 après avis de la commission de sécurité. M. LEMOULT aborde la question de la tarification des locations de la salle.
- Mme RABOLION informe les élus que le cinéma flottant pourrait être organisé avec l'association Les Barges Ô fin août.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h48.

**Signature de M. le Maire,
M. Georges DUMAS**

**Signature du secrétaire de séance,
M. Bruno RAMBERT**